

# CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

## ➤ DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER

- LE FOYER MUNICIPAL
- LA SALLE DES ASSOCIATIONS

**ENTRE:** Monsieur le Maire de la Commune de BADENS (Aude), d'une part,

**ET :** .....

Association : .....

Tél : ..... - ..... - ..... - .....

Ci dénommé le locataire, d'autre part,

### DATE

.....

### OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS

.....

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

## ➤ CONDITIONS D'UTILISATION

- Le locataire s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.
- Le locataire reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur annexé à la présente convention. Il apposera sa signature à la dernière page confirmant qu'il a bien pris connaissance des dispositions applicables aux utilisateurs de la salle.
- Les horaires fixés pour les états de lieux par accord entre le locataire et le secrétariat de Mairie devront être respectés
- Il ne faut rien fixer aux murs, aux plafonds et aux balcons.
- Au foyer municipal, Les grilles d'accès aux balcons sont strictement interdites
- Il est interdit de fumer dans la salle
- A la salle des associations un limiteur acoustique est installé au-delà de 100 décibels. (Coupure au bout d'une minute : d'abord 3 arrêts de 30 secondes, ensuite coupure totale d'une heure d'électricité)
- En cas de perte de clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.

➤ MESURES DE SECURITE

Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les voies d'évacuation.

➤ ASSURANCE – RESPONSABILITE

Le locataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

(Copie à joindre à la demande de réservation).

*Le locataire est le seul responsable en cas de dommage.*

➤ PRIX

La présente location est accordée moyennant le règlement de la somme de ..... Euros.

Chèque à l'ordre du trésor public.

La prise de possession des locaux se fera après justification du paiement.

➤ CAUTION DE GARANTIE

Une caution de ..... Euros sous forme de chèque, sera déposée en garantie des dommages éventuels. (Chèque à l'ordre du trésor public)

Fait à BADENS, Le .....

Bon pour accord,  
Le locataire

Le Maire  
Jacques PIGET

